

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, par voie de régularisation, aux élus suivants :

- Madame LOYHER Jeanne (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission à Paris du 02 au 07 juillet 2014 dans le cadre du Congrès des Cités Unies ;
- Monsieur HOAREAU Jean-François (7ème Adjoint au Maire) à l'occasion d'une mission à Nice du 14 au 17 octobre 2014 dans le cadre du 67ème Congrès de l'UNCCAS.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 14/6-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

10 voix contre
(dont 2 votes par procuration)

pour

↓
Monsieur FOURNEL Dominique,
Madame ANILHA Fernande,
Messieurs VICTORIA René-Paul, LAGOURGUE Michel,
HOARAU Serge, HUBERT Richenel,
Mesdames VITRY Faouzia et HO-SHING Cynthia

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Donne mandat spécial aux élus suivants :

- Madame LOYHER Jeanne (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission à Paris du 02 au 07 juillet 2014 dans le cadre du Congrès des Cités Unies ;
- Monsieur HOAREAU Jean-François (7ème Adjoint au Maire) à l'occasion d'une mission à Nice du 14 au 17 octobre 2014 dans le cadre du 67ème Congrès de l'UNCCAS.

ARTICLE 2 Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.